Image not found or type unknown

procuration vente immobilière

Par **benarouche**, le **14/09/2009** à **22:37**

Mon Beau Père est actuellement hospitalisé et incapable de se déplacer pour signer l'acte définitif de la vente de son appartement. Lors de la signature du compromis (devant agence) il m'avait désigné mandataire au moyen d'une procuration. Doit-il rédiger une procuration pour la signature de l'acte définitif ? Quelle forme doit-elle avoir ? Nos 2 seules signatures se suffisent-elles à elles-mêmes ?

Par avance, merci pour vos réponses

Par **FREMUR**, le **14/09/2009** à **23:47**

Bonjour

Il faudra bien entendu établir une nouvelle procuration pour la signature de l'acte définitif.
Le notaire instrumentaire est nécessairement bien au fait de cette procédure et se fera un plaisir de préparer ladite procuration pour peu que vous l'informiez d'avoir à le faire.

CORDIALEMENT

Par **benarouche**, le **15/09/2009** à **03:19**

Merci pour votre réponse. La procuration doit-elle nécessairement être validée par un officier d'état civil ?

Cordialement

Par **FREMUR**, le **15/09/2009** à **11:21**

Non ç'a n'est pas systèmatique, c'est le notaire qui décidera de la manière d'opérer et qui vous indiquera les pièces qu'il souhaite obtenir. S'il n'a jamais rencontré votre père, il prendra sans doute des précautions pour s'assurer de l'identité du mandant votre père et du mandataire vous même.Il peut aller le cas échéant jusqu'à recueillir la signature de votre père

à l'hopital devant témoin (infirmière etc)

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés